

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2025 - 090

### OBJET : Règlementation de la circulation Chemin des Piles

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur le Chemin des Piles.

### A R R Ê T E

**Article 1 :** La circulation est rétrécie ponctuellement par alternat à feux ou manuel pour permettre les travaux du parking de covoiturage, Chemin des Piles.

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet du 22/07/2025 au 31/08/2025.

**Article 3 :** Le matériel et la signalisation seront mis en place par l'entreprise.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- Aux intéressés.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 21/07/2025

Le Maire,

  
Roger GRIMAUD